

**Demande MDMPH**



# **Dossier adulte**

Maison Départementale -  
Métropolitaine des Personnes  
Handicapées

**A conserver par l'utilisateur**

# Sommaire

Notice d'utilisation du CERFA.....	<b>3</b>
Pièces justificatives à joindre à votre demande.....	<b>7</b>
Liste des associations conventionnées avec la MDMPH.....	<b>11</b>

# Notice du formulaire CERFA



## Informations à connaître avant de transmettre votre dossier

### À quel moment déposer une demande de compensation du handicap ?

Vous pouvez déposer une demande de compensation du handicap à l'occasion d'une première demande ou d'un réexamen (si votre situation a évolué) ou d'un renouvellement (6 mois avant l'échéance afin d'éviter une rupture de droits).

### Qui doit remplir et signer ce dossier ?

La demande de compensation du handicap doit être signée par la personne concernée ou par son représentant légal (tuteur si l'adulte est sous tutelle).

N'oubliez donc pas la signature et la date à la page 8 du formulaire.

### Où transmettre le dossier complet ?

Le formulaire de demande dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives, est à envoyer ou déposer à votre Maison de la Métropole.

### Comment est traitée la demande de compensation du handicap ?

Une équipe de professionnels (gestionnaire administratif, médecin, travailleur social, ...) de la Maison de la Métropole examine la demande et évalue les besoins. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prends adécision et la transmet au bénéficiaire (ou à son représentant légal) et aux organismes chargés de sa mise en oeuvre (organismes payeurs, établissement médicosocial, ...).

**« Les décisions sont à conserver sans limitation de durée »**



## Demande d'aides et prestation pour un adulte

### Explications utiles pour remplir les rubriques A à A9

Les rubriques A à A4 sont obligatoires.

Si vous faites uniquement une demande de cartes, vous n'avez pas besoin de remplir les rubriques de A5 à A9. Si vous faites d'autres demandes, il est nécessaire de les remplir.

### Rubrique A2 : "Adresse actuelle de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande"

Pour un adulte, l'adresse correspond au dernier domicile privé (hors établissement ou accueil chez une personne agréé par la métropole de Lyon).

La rubrique «Si vous avez élu domicile auprès d'un organisme» concerne les personnes sans domicile stable et les gens du voyage.

## Rubrique A5 : «Identification de l'organisme payeur de prestations familiales»

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH.

## Rubrique A6 : «Situation familiale de l'enfant ou de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant»

«Conjoint» dans la formule «Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint», désigne la personne avec qui vous êtes marié ou non marié (PACS, concubinage, vie maritale).

Notez bien le nombre d'enfants à charge dans votre foyer.

## Rubrique K : «Procédure simplifiée»

Si vous souhaitez être reçu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), cochez «non» à la rubrique «souhaitez-vous bénéficier d'une procédure simplifiée?».

## Rubrique L : «Pièces à joindre à votre demande»

Les pièces demandées sont obligatoires pour la prise en compte de votre dossier. En fonction des aides souhaitées, d'autres pièces sont susceptibles de vous être demandées.



### Les cartes

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
<b>La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Priorité</b> (ex carte de priorité rubrique E)	Elle donne droit à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public, et à une priorité dans les files d'attente.	Peut en bénéficier la personne : - dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% et - dont le handicap rend la station debout pénible.
<b>La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Invalidité</b> (ex carte d'invalidité rubrique E)	Elle donne droit aux mêmes avantages que la carte de priorité, plus des avantages fiscaux et diverses réductions tarifaires d'organismes exerçant une activité commerciale (SNCF, ...). Elle peut porter une mention «besoin d'accompagnement» pour les bénéficiaires, au titre d'un besoin d'aide humaine, d'une : - prestation de compensation du handicap (PCH) - allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP) - majoration pour tierce personne (MTP) - majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle - allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Peut en bénéficier la personne : - dont le taux d'incapacité est au moins de 80%, ou - bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale.
<b>La Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Stationnement</b> (ex carte de stationnement rubrique E)	La CMI - Stationnement donne droit aux places de stationnement réservées.	La personne : - dont le handicap réduit son déplacement à pied ou - dont le handicap impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.



## Allocations et prestations financières

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
<b>Allocation aux adultes handicapés (AAH)</b> (rubrique H)	<p>L'AAH est un revenu d'existence assuré par l'État aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante. Vous pouvez demander à la fois l'AAH et le complément de ressources.</p> <p>La MDMPH se prononce sur le droit à l'AAH. Puis l'organisme payeur (la CAF ou la MSA) vérifie les conditions administratives avant de la verser. Les indications concernant les revenus permettent à l'organisme débiteur des prestations familiales d'étudier vos droits.</p> <p>La loi prévoit que pour toute demande d'AAH la MDMPH examine l'employabilité de la personne (droits à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à une orientation professionnelle).</p>	<p>La personne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%, ou</li><li>- dont le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79% et dont le handicap restreint son accès à l'emploi.</li></ul>
<b>Complément de ressources</b> (rubrique H)	<p>Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui peut s'ajouter à l'AAH pour compenser l'absence de revenus d'activité des personnes handicapées.</p> <p>Vous pouvez demander à la fois l'AAH et le complément de ressources. Les indications concernant les revenus permettent à l'organisme débiteur des prestations familiales d'étudier vos droits.</p>	<p>La personne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80% et</li><li>- qui a une capacité de travail inférieure à 5%.</li></ul> <p>Il n'est pas cumulable avec la majoration pour la vie autonome.</p>
<b>Prestation de compensation du handicap (PCH)</b> (rubrique F)	<p>La PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Cette prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des aides humaines,</li><li>- des aides techniques,</li><li>- des aides liées à l'aménagement du logement ou au déménagement, l'aménagement du véhicule, d'éventuels surcoûts dus au transport,</li><li>- des aides spécifiques ou exceptionnelles,</li><li>- des aides animalières.</li></ul> <p>A noter : les aides ménagères ne rentrent pas dans le dispositif de la PCH.</p> <p>Droit d'option : si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH.</p>	<p>La personne dont le handicap génère :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle ou</li><li>- une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles.</li></ul> <p>Entre 60 et 75 ans, la PCH peut être accordée si la personne remplissait les critères avant 60 ans.</p> <p>La PCH n'est pas accordée aux personnes de plus de 75 ans.</p>



## Orientations professionnelles et en structure médicosociale

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
<p><b>La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)</b> (rubrique I)</p> <p><b>L'orientation professionnelle</b> (rubrique I)</p>	<p>La RQTH permet à la personne de bénéficier de mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle, afin de lui permettre de trouver ou de conserver un emploi.</p> <p>Selon sa situation, la personne peut être orientée vers le milieu ordinaire de travail si elle est en capacité d'y travailler. Lorsque son handicap le nécessite, elle est orientée vers le milieu protégé : en entreprises et services d'aide par le travail (ESAT). Elle peut aussi bénéficier d'une formation en centre de rééducation professionnelle (CRP).</p> <p>Une prime de reclassement peut être attribuée sous conditions à certaines personnes ayant effectué un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (Se renseigner auprès de l'AGEFIPH)</p>	<p>Peut en bénéficier la personne dont le handicap réduit les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.</p>
<p><b>L'orientation en structure médico-sociale</b> (rubrique J)</p>	<p>La personne peut être accompagnée par un service ou accueillie dans un établissement répondant à ses besoins.</p>	<p>Peut être orientée en structure médicosociale toute personne dès lors que son handicap demande une compensation particulière.</p>



## Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

	Qu'est-ce que c'est ?	Qui peut en bénéficier ?
<p><b>L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse</b> (rubrique G)</p>	<p>L'assurance vieillesse des parents au foyer garantit une continuité dans les droits à la retraite d'une personne qui aurait cessé ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé. Son attribution est soumise à des conditions de ressources.</p> <p>La MDMPH rend un avis, et la décision est prise par l'organisme débiteur des prestations familiales (CAF ou MSA).</p>	<p>Peut en bénéficier le parent d'un adulte handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui vit au foyer familial et</li> <li>- dont le taux d'incapacité est d'au moins 80% et</li> <li>- qui a besoin d'une manière permanente de la présence de l'aidant familial.</li> </ul> <p>Un lien de famille doit unir la personne handicapée et l'aidant familial.</p>

# Pièces justificatives



Ces pièces sont à joindre à votre demande de compensation du handicap

Demande	Pièces à fournir
<b>Pièces administratives</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Pour toute demande</b> <i>(1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement)</i>	<input type="checkbox"/> le formulaire de demande daté et signé
	<input type="checkbox"/> le certificat médical, daté de moins de 6 mois, signé et tamponné par le médecin  <i>Pour les 1<sup>ères</sup> demandes, en cas de changement de situation, pour la mise à jour du dossier :</i>
	<input type="checkbox"/> un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie de facture EDF, facture de téléphone, quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu)
	<input type="checkbox"/> un justificatif d'identité de la personne (copie recto verso d'une pièce d'identité en vigueur ou d'un titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
	<input type="checkbox"/> Si la personne est sous tutelle / curatelle / sauvegarde de justice : une attestation de jugement en protection juridique
	<input type="checkbox"/> Si la personne est sous tutelle : une copie recto verso d'un justificatif d'identité du représentant légal (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
	<input type="checkbox"/> Si la personne réside dans un établissement : un justificatif du dernier domicile personnel avant l'entrée en établissement (copie de facture EDF, facture de téléphone, quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu)
<b>Pour l'évaluation des demandes</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Carte Mobilité Inclusion (CMI) – Invalidité ou Priorité</b> <i>(ex carte d'invalidité ou de priorité)</i>	<i>Uniquement pour les demandes de CMI-Invalidité ou Priorité:</i> <input type="checkbox"/> un justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3 <sup>ème</sup> catégorie
	<i>Uniquement pour les demandes de CMI-Invalidité avec mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »:</i>
<input type="checkbox"/> <b>Carte Mobilité Inclusion (CMI) – Stationnement</b> <i>(ex carte de stationnement)</i> <i>(rubrique E)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Si l'enfant a une déficience visuelle :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique</li> </ul> </li> <li>- <i>Si l'enfant a une déficience auditive :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> un audiogramme <b>et</b></li> <li><input type="checkbox"/> un bilan d'orthophonie</li> </ul> </li> </ul>
	<i>Uniquement pour les demandes de duplicatas des anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement :</i> <input type="checkbox"/> un formulaire de demande de duplicata



Demande	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> <b>Allocation aux adultes handicapés (AAH)</b> <i>(rubrique H)</i> <input type="checkbox"/> <b>Complément de ressources</b> <i>(rubrique H)</i>	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme
	<i>Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité :</i> <input type="checkbox"/> un justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie
	<i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i> <input type="checkbox"/> un justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)
	<i>Uniquement pour la demande d'AAH :</i> Si la personne est inscrite comme demandeur d'emploi : <input type="checkbox"/> une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi  <input type="checkbox"/> une copie de la notification de prise en charge du Pôle emploi
<input type="checkbox"/> <b>Orientation en structure médicosociale</b> <i>(rubrique J)</i>	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme
	<i>Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel :</i> <input type="checkbox"/> un rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison de la Métropole, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnel (DRSP), ou tout autre service mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association, ...) et/ou <input type="checkbox"/> un rapport éducatif ou d'accompagnement en structure médicosociale (SAVS, FDV, CAJ, FAM, MAS), en établissements sanitaires (rééducation fonctionnelle, centres de moyen séjour et autres services hospitaliers spécialisés, appartements thérapeutiques) ou en accueillant familial et/ou <input type="checkbox"/> un rapport éducatif ou d'accompagnement en établissement pour personnes âgées (excepté foyer-logement)
	<i>Si la personne est âgée de 16 à 20 ans :</i> <input type="checkbox"/> un rapport éducatif et scolaire et/ou <input type="checkbox"/> un rapport du psychologue de l'établissement et/ou <input type="checkbox"/> un rapport de l'équipe éducative ou de l'équipe de suivi de scolarisation et/ou un rapport de l'enseignant référent et/ou <input type="checkbox"/> un rapport social des services chargés d'une mesure de protection de l'enfance (Métropole de Lyon, PJJ SLEA, ADSEA,...) et/ou <input type="checkbox"/> un rapport de stage effectué en établissement médicosocial non travailleur (CAJ, FDV, FAM)
	<i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i> <input type="checkbox"/> un justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)



Demande	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> <b>RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé</b> (rubrique I)  <input type="checkbox"/> <b>Orientation professionnelle</b> (rubrique I)  <input type="checkbox"/> <b>Formation professionnelle</b> (rubrique I)	<input type="checkbox"/> une copie de la fiche d'aptitude de la médecine du travail
	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i>
	<input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i>
	<input type="checkbox"/> un audiogramme
	<input type="checkbox"/> un compte-rendu de bilan de compétence
	<input type="checkbox"/> un curriculum vitae (CV)
	<i>Si la personne a travaillé en entreprise adaptée ou en ESAT :</i>
	<input type="checkbox"/> Rapport de travail en entreprise adaptée ou un rapport de travail en ESAT
	<i>Si la personne a bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel :</i>
<input type="checkbox"/> un rapport d'accompagnement socioprofessionnel par une structure d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, ETTI, RQ) et/ou	
<input type="checkbox"/> un rapport d'accompagnement socioprofessionnel par pôle emploi, CAP Emploi, la mission locale et autres dispositifs d'insertion pour les jeunes ou une association (ex ELAN, géré par Cap emploi,...) et/ou	
<input type="checkbox"/> un rapport d'accompagnement socioprofessionnel par les services sociaux de la maison de la Métropole, le référent RSA, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le dispositif d'accès à l'emploi (DAE), le Département de réinsertion socioprofessionnelle (DRSP), ou tout autre service mandaté (centre communal d'action sociale (CCAS), association, ...)	
<i>Si la personne a suivi une formation professionnelle :</i>	
<input type="checkbox"/> un justificatif de formation professionnelle	
<input type="checkbox"/> le bilan du centre de formation (AFPA, GRETA, IFRA, ALPES, CFEU, centre de rééducation professionnelle, dispositif de maintien dans l'emploi...)	
<i>Si la personne bénéficie d'un avantage invalidité ou vieillesse ou d'une rente accident du travail :</i>	
<input type="checkbox"/> un justificatif d'avantage invalidité ou vieillesse ou rente accident du travail avec précision du taux d'incapacité permanente partielle (IPP)	
<input type="checkbox"/> <b>Allocation compensatrice pour l'emploi d'une tierce personne (ACTP)</b> (rubrique F)  <input type="checkbox"/> <b>Allocation pour frais professionnels (ACFP)</b> (rubrique F)  <b>(renouvellement et révision uniquement)</b>	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i>
	<input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i>
	<input type="checkbox"/> un audiogramme
	<i>Si la personne bénéficie d'une pension d'invalidité :</i>
	<input type="checkbox"/> un justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie
	<input type="checkbox"/> un relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne
	<input type="checkbox"/> le dernier avis d'imposition
	<i>Uniquement pour les demandes d'ACTP :</i>
	<input type="checkbox"/> la grille d'autonomie complétée par le médecin
<input type="checkbox"/> la déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct	
<input type="checkbox"/> une attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial	
<i>Uniquement pour les demandes d'ACFP :</i>	
<input type="checkbox"/> un devis pour l'aménagement du véhicule, pour l'acquisition de matériel	
<input type="checkbox"/> justificatifs de fonction élective, de frais de transport, de frais professionnels	
<input type="checkbox"/> une attestation d'activité professionnelle ou de formation professionnelle	

Demande	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> <b>Prestation de compensation du handicap (PCH)</b> (rubrique F)	<i>Si la personne a une déficience visuelle :</i> <input type="checkbox"/> un certificat médical ophtalmologique
	<i>Si la personne a une déficience auditive :</i> <input type="checkbox"/> un audiogramme
	<i>Pour une demande d'aménagement de domicile, de véhicule, d'achat de matériel :</i> <input type="checkbox"/> une autorisation de travaux par le bailleur (propriétaire) pour l'aménagement du logement, pour une demande d'aménagement de domicile <input type="checkbox"/> un devis pour l'aménagement du domicile, du véhicule, pour l'acquisition de matériel <input type="checkbox"/> une copie du permis de conduire de la personne handicapée (pour une demande d'aménagement du poste de conduite du véhicule)
	<i>Pour une demande d'aide humaine :</i> <input type="checkbox"/> un justificatif de versement d'une majoration tierce personne versée par un organisme de sécurité sociale <input type="checkbox"/> la déclaration URSSAF pour l'emploi d'une tierce personne ou son contrat de travail ou une de ses fiches de paie de moins de trois mois pour une demande d'aide humaine en emploi direct <input type="checkbox"/> une attestation sur l'honneur de recours à une tierce personne pour une demande d'aide humaine pour un aidant familial <input type="checkbox"/> une copie du contrat ou du devis de l'organisme prestataires <input type="checkbox"/> la demande de paiement direct des heures d'aide à domicile effectuées par un service prestataire
	<i>Pour une demande de surcoût lié au transport :</i> <input type="checkbox"/> les justificatifs de frais de transport
	<i>Pour une demande d'aide animale, de charges spécifiques et/ou exceptionnelles :</i> <input type="checkbox"/> les devis éventuels
	<input type="checkbox"/> une copie du dernier avis d'imposition
	<input type="checkbox"/> un relevé d'identité bancaire / postal / caisse d'épargne
	<input type="checkbox"/> la fiche du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH)
	<input type="checkbox"/> <b>Subvention d'installation</b>
<input type="checkbox"/> une copie de la décision de RQTH et d'orientation professionnelle	
<input type="checkbox"/> une attestation de stage ou de diplôme obtenu	

# Associations conventionnées



Liste des associations ayant passé une convention avec la MDMPH pour vous accompagner dans vos démarches

## Handicap mental

ASSOCIATION	ADRESSE	COORDONNEES
<b>ADAPEI</b>	75 cours Albert Thomas 69 003 LYON	04 72 76 08 88 www.adapeidurhone.fr
<b>ALGED</b>	14 Montée des Forts 69300 CALUIRE ET CUIRE	04 72 10 61 44 siege.social@alged.com www.alged.com
<b>SAUVEGARDE 69</b>	16 rue Nicolaï 69007 LYON	04 37 65 21 21 www.sauvegarde69.fr
<b>AGVIR</b>	408 rue des Remparts 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	04 74 65 40 43 agivr.asso.fr
<b>Education et joie</b>	914 route de Lyon 69 390 VERNAISON	0821 204 205 association@educetjoie.com www.educetjoie.com
<b>L'Arche à Lyon</b>	24 rue du Professeur Paul Sysley 69003 LYON	04 37 91 21 15 contact@larchealyon.org
<b>Institut St Vincent de Paul</b>	16 rue Bourgelat 69002 LYON	04 78 37 39 47

## Handicap mental et psychique

<b>AMPH</b>	28 avenue Marcel Mérieux 69 290 SAINT GENIS LES OLLIERES	04 78 34 62 16 belair@amph.asso.fr
-------------	---	---------------------------------------

## Handicap mental, psychique et polyhandicap

<b>ARHM</b>	290 route de Vienne 69373 LYON cedex	04 37 90 13 70 www.arhm.fr
<b>OEUVRE Saint Lénoard</b>	1 rue Chanoine Villon - BP 11 69270 COUZON AU MONT d'OR	04 78 22 19 21 accueil@osl.fr

## Handicap psychique

<b>GRIM</b>	26 rue Louis Blanc 69006 LYON	04 78 62 92 75 service.savslyon@grim69.org
<b>UNAFAM</b>	66 rue Voltaire 69003 LYON	04 72 73 41 22 69@unafam.org

<b>MESSIDOR</b>	163 boulevard des Etats-Unis 69008 LYON	04 78 78 34 80 messidor@messidor.asso.fr www.messidor.asso.fr
<b>Association La ROCHE</b>	La Roche 69 170 LES SAUVAGES	04 74 89 17 17 laroche@alr.asso.fr www.alr.asso.fr
<b>AMAHC</b>	28 rue Denfert-Rochereau 69 004 LYON	04 72 10 90 70 contact@amahc.fr www.amahc.fr

## Troubles bipolaires

<b>Icebergs</b>	25 rue Ravat 69002 LYON	04 72 40 94 86 contact@icebergs.fr icebergs.free.fr
-----------------	----------------------------	---

## Insertion et formation professionnelle

<b>L'ADAPT du Rhône</b>	7 rue de Gerland 69007 LYON	04 72 71 59 60 lyon@ladapt.net www.ladapt.net
-------------------------	--------------------------------	---

## Handicap moteurs et cérébraux

<b>ARIMC</b>	20 boulevard de Balmont 69009 LYON	04 72 52 13 52 siege@arimc-ra.org
<b>AFM</b>	7 rue Maryse Bastié 69500 BRON	04 72 37 93 50 afm-telethon.fr
<b>FONDATION RICHARD</b>	104 rue Laënnec 69008 LYON	04 78 77 89 89 www.fondation-richard.com

## Handicap moteur et sensoriel

<b>CRIAS - Mieux vivre</b>	1 cours Albert Thomas 69416 Lyon cedex 03	04 78 62 98 24 crias@crias.asso.fr www.criasmv.asso.fr
----------------------------	--	--

## Troubles dys et troubles des apprentissages

<b>Avenir Dysphasie Rhône</b>	4, rue Pablo Picasso 69530 BRIGNAIS	06 09 38 09 51 contact@avenirdysphasierhone.fr
<b>E= MCdys</b>	83, avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 16 97 14 association@emcdys.fr www.emcdys.fr



## Maladies neurologiques

<b>SEP</b> (Sclérose en plaques)	Réseau Rhône-Alpes SEP Cellule coordination Service de Neurologie A G.H.E - Hôpital Neurologique 59, boulevard Pinel 69677 BRON cedex	04 72 68 13 14
----------------------------------	--	----------------

## Déficiences auditives adultes

<b>IRSAM (Foyer Clairefontaine/IME les Primevères)</b>	11 impasse des Jardins 69009 LYON	04 78 83 78 75 accueil@foyerclairefontaine.com
--	--------------------------------------	---

## Déficiences auditives enfants

<b>APES LYON</b>	Chez MASL 4, montée de la Chana 69009 LYON	04 78 39 04 68 contact@apes-lyon.fr www.apes-lyon.fr
------------------	--	--

## Déficiences visuelles enfants

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>COORDONNEES</b>
<b>CTR DV</b>	158b, rue du 4 août 1789 69100 VILLEURBANNE	04 37 43 38 28 accueil@ctrdv.fr www.ctrdv.fr
<b>PEP 69</b>	109 rue du 1er mars 1943 69100 VILLEURBANNE	04 37 43 14 14 www.pep69.org

## Déficiences visuelles adultes

<b>FAF APRIDEV</b>	14, rue Général Plessier 69002 LYON	04 37 57 77 41 contact@apridev.org www.apridev.org
<b>FIDEV</b>	12, rue Saint Simon 69009 LYON	04 72 73 22 10 fidev@fidev.asso.fr www.fidev.asso.fr

## Lésions cérébrales acquises (suite de trauma crâniens et de tumeurs cérébrales 2 à 25 ans)

<b>SMAEC</b>	1 cours Albert Thomas 69416 LYON cedex 3	04 37 43 41 80 secretariat@smaec.fr
--------------	---	--

## Autisme

<b>Centre Ressources Autisme Rhône-Alpes</b>	Centre Hospitalier Le Vinatier, bât 211 95, boulevard Pinel 69677 BRON cedex	04 37 91 54 65 cra@ch-le-vinatier.fr
<b>Sésame-Autisme Rhône Alpes</b>	16 Rue Pizay 69001 Lyon	04 72 98 31 81 contact@sesame-autisme-ra.org <a href="http://www.sesame-autisme-ra.com/">http://www.sesame-autisme-ra.com/</a>

## Traumatisme des membres supérieurs

<b>Réseau Prévention Main Rhône-Alpes Auvergne</b>	ICMMS 17 avenue Condorcet 69 100 VILLEURBANNE	contact@reseaumain-raa.fr
--	---	---------------------------

## Etudiants handicapés

<b>COMUE Université de Lyon</b>	92 rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon cedex 07	04 37 37 26 93 <a href="http://www.universite-lyon.fr">www.universite-lyon.fr</a> sabrina.octave@universite-lyon.fr
---------------------------------	---	---

## TOUT TYPE DE HANDICAP

<b>Une souris verte</b>	19 rue des Trois Pierres 69007 LYON	04 78 60 52 59
<b>SLEA</b>	12-14 rue de Montbrillant 69003 LYON	04 78 24 03 11
<b>ATMP</b>	17 rue Montgolfier 69006 LYON	04 72 69 25 25 <a href="http://www.atmp69.fr">www.atmp69.fr</a>
<b>LES LISERONS</b>	78 Grande rue 69440 St LAURENT d'AGNY	04 78 48 38 90 <a href="http://www.lesliserons.com">www.lesliserons.com</a>
<b>LE PRADO</b>	200 rue du Prado 69270 FONTAINES St MARTIN	04 72 42 11 22 <a href="http://www.le-prado.fr/contact">www.le-prado.fr/contact</a>





**Maison Départementale - Métropolitaine des Personnes Handicapées**

Siège : 8, rue Jonas Salk - 69007 Lyon

Adresse postale :

Métropole de Lyon - 20 rue du lac

CS 33569

69505 Lyon cedex 03

**Votre Maison de la Métropole**